AVIS

Demande d'abattage

Parcelle N°376 – Route de St-Cergue 27

Abattage d'un sapin

Propriétaire : Silverpine AG – M. Daniel Meister

Du 24 novembre au 24 décembre 2026

Remarque ou opposition à formuler au guichet du Greffe

Cote : 32.01
Conservation 0 1 2 3 4
02 NOV. 2026
Va à CP

Commune de Trélex

Place de la Tour 6
tél 022 369 92 93
info@trelex.ch

DEMANDE DE DÉROGATION À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Selon l'art. 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP)

Propriétaire/s (nom/s et prénom/s) : Silverpine AG - Monsieur Daniel Meister

Rue, NPA Localité : Route de St-Cergue 27 1270 Trélex

Parcelle n° : 376

Tél. : +41 79 395 49 58 Courriel : daniel.meister@silverpine.ch

Objet/s concerné/s
Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
***N° sur plan**	**Nb**	**Essence**	**Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol**	**Hauteur (m)**	**Age (ans)**	**Etat sanitaire**
24	1	Picea abies	195	20	50	déséquilibré, dépérissant

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal
La requête doit être adressée par écrit à la commune de Trélex qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

Demande
☒ Abattage ☐ Elagage hors entretien courant

Motifs
☒ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole
☐ Ombrage excessif (art. 61 du Code rural et foncier)
☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique – art. 72d RLATC)
☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans FAO) CAMAC n° _____
La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande

voir rapport annexé

Plantations compensatoires

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

Désignation exacte des plantations compensatoires				
***N° sur plan**	**Nb**	**Essence**	**Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol**	**Hauteur (m)**
	1	Arbre indigène	18-20	3

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.

En cas d'autorisation municipale, le soussigné s'engage à prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux ne provoquent pas de dégâts aux propriétés voisines.

Les branches et troncs seront éliminés par l'entreprise chargée de l'abattage, par les filières officielles et non par la déchèterie intercommunale. La destruction par un feu en plein air est interdite.

Ennetbürgen, 02.12.2026

Lieu et date

Signature/s du/des propriétaire/s de la parcelle

Réservé à l'Administration

Décision n° /_____

☐ **Demande acceptée**

- ☐ Avec plantations compensatoires
- ☐ Sans plantations compensatoires

Affichage 30 jours aux piliers publics du 24 novembre **au** 23 décembre 226

☐ **Demande refusée**

Motif du refus : _____

Annexes: plan/s de situation + photographie/s

DENIS MATHYS
GARDE FORESTIER
Chemin du Ru 22
1041 Bottens
dm@dmathys.ch

GROUPEMENT FORESTIER LA COLLINE

Rapport d'abattage ou d'élagage pour dérogation à la conservation du patrimoine arboré

N° de rapport : RAE-1044
Date de la visite : 16/11/2026

Propriétaire

Parcelle : 376
Silverpine AG
Route de St-Cergue 27
1270 Trélex
0793954958

Commune

Commune de Trélex
Administration communale

Place de la Tour 6
1270 Trélex

Garde Forestier

Denis Mathys – dm@dmathys.ch – 079 622 55 76

Concernant une demande d'abattage pour :

Sapin
Circonférence à 1m du sol : 195 cm
Diamètre de la couronne au sol : .
Hauteur : 18 m

Valeur paysagère

Valeur moyenne

Valeur biologique

Valeur moyenne

Etat sanitaire

De condition normale

Proposition

Autoriser l'abattage

Compensation

Replantation (remarques ci-dessous)

Notes et observations

Vu la hauteur de l'arbre en zone d'habitation, l'autorisation d'abattage est délivrée pour des raisons sécuritaires, risque de chute en cas de fort vent. Plantation compensatoire, comme indiqué un arbre indigènes, un chêne.

Photo(s) à télécharger

c113080f1077747pu705574_20261116133405_58ab7077-e834-4951-a2f3-2d27dc67c6b3.jpg
c113080f1077747pu705574_20261116133824_d3d0fec5-28c2-4d9b-80ed-99d4ab92710d.jpg
c113080f1077747pu705574_20261116133831_ec930b08-c132-4235-b39d-fc7f1cf86300.jpg
c113080f1077747pu705574_20261116133904_13ceeace-00cc-41c8-a677-4db6a68370d0.jpg
c113080f1077747pu705574_20261116133935_6658956d-5e33-40c4-bfa1-fae374143522.jpg

ARFOLIA

Architecture Paysagère

arfolia.ch
Genève | Vaud

Genève

Route de Thonon 152B
1222 Vésenaz
+41 22 349 33 10

contact@arfolia.ch

Vaud

Route de Divonne 50B
1260 Nyon
+41 21 647 86 11

contact@arfolia.ch







PICEA ABIES

1. Constat technique et caractéristiques du sujet

Essence : Picea abies (Épicéa commun)

Dimensions : Circonférence du tronc de 195 cm (mesurée à 1 m du sol)

Analyse visuelle : L'arbre présente un port altier déséquilibre avec une flèche cime préservée.

2. Raisons potentielles d'abattages

Danger de chute: L'épicéa possède un système racinaire traçant (superficiel). En raison de la disparition des arbres proches, en cas de fortes rafales de vent ou de sols saturés d'eau, le risque de déracinement complet (chablis) est avéré.

Impact des futurs aménagements et constructions : La réalisation du bâtiment à proximité immédiate de la couronne de l'arbre constitue un facteur de déstabilisation majeur. Les travaux de terrassement et de fondation dans le périmètre de projection de la ramure vont inévitablement impacter et sectionner une part critique du système racinaire ancré en surface. Cette atteinte irréversible compromettrait gravement la stabilité mécanique du sujet ainsi que son alimentation hydrique.

